

PROCÈS-VERBAL ASSAINISSEMENT COLLECTIF ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25/11/2025

Le Service Assainissement Collectif du Syndicat Région Minière a tenu le 25 novembre 2025 à 9H00 son Assemblée Générale, au centre socio-culturel de ST ANGEL.

Dix-huit délégués assistaient à cette réunion. M. Julien PILARD, Directeur Général des Services, Mme Laura EYRAUD, Directrice du pôle administratif, M. Fabrice WEGRZYN, Directeur des services techniques et Mme Laure ROHAC, Chargée de communication, participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

M.AGEORGES William est désigné secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de présents : 18 | Nombre de pouvoirs : 2 | Suffrages exprimés : 20

AC-2025-3-1 - APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE :

Le Président demande s'il y a des remarques sur le PV de la réunion du 30/09/2025 et propose de l'approuver.
Le Président met au vote l'approbation du PV de la réunion.

✓ Approuvé à l'unanimité

AC-2025-3-2 - TARIFS 2026 - SERVICES, BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE DES INTERVENTIONS TECHNIQUES ET PRESTATIONS :

1° / Compte tenu du bilan financier 2025 présenté ce jour, des frais de fonctionnement et des tarifs appliqués par les fournisseurs, Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs 2026 du service assainissement collectif du Syndicat comme suit :

TARIFS APPLICABLES EN 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DESIGNATION	UNITE	TARIF HT	TVA applicable	TARIF TTC arrondi
1°/ SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGION MINIÈRE				
Part fixe - raccordement à usage individuel	u/an	80,00 €	10%	88,00 €
Part fixe - raccordement à usage collectif (immeuble collectif, multi logements, cpteur gal)	u/an	500,00 €	10%	550,00 €
Part variable Communes hors lissage (liée à consommation eau)	€/m3	2,73 €	10%	3,00 €
Part variable Colombier (période lissage)	€/m3	1,98 €	10%	2,18 €
Part variable Durdar Larequille (période lissage)	€/m3	1,94 €	10%	2,13 €
Part variable Louroux de Beaune (période lissage)	€/m3	1,24 €	10%	1,36 €
Part variable Montvicq (période lissage)	€/m3	1,71 €	10%	1,88 €
Part variable Sazeret (période lissage)	€/m3	1,64 €	10%	1,80 €
Part variable St Angel (période lissage)	€/m3	1,28 €	10%	1,41 €
Part variable St Marcel en Murat (période lissage)	€/m3	1,31 €	10%	1,44 €
Part variable Reugny (période lissage)	€/m3	2,32 €	10%	2,55 €
Prestation contrôle de raccordement au réseau (vente immeuble) (+2%/2025)	u	294,52 €	10%	323,97 €
2°/ ORGANISMES PUBLICS				
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (nouvelle redevance)				
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (à confirmer)	€/m3	0,146 €	10%	0,16 €

2° / Compte tenu du bilan financier 2025 présenté ce jour, des frais de fonctionnement et des tarifs appliqués par les fournisseurs, Monsieur le Président propose d'appliquer un réajustement du bordereau de prix des interventions techniques indexé sur l'inflation 2025 constatée selon l'INSEE, à savoir :

Tout d'abord, il est proposé les réajustements suivants sur les pièces :

+ 2% sur les pièces et tuyaux en fonte

+ 2% sur les pièces et tuyaux en PEHD/PVC

+ 2% sur les opérations de terrassement et les matériaux

Ensuite, il est proposé également un ajustement (+2%) des tarifs sur les articles suivants :

	<u>Tarifs 2025 :</u>	<u>Tarifs 2026 :</u>
- main d'œuvre (h) :	37.80 € HT	38.56 € HT
- déplacement d'un agent (u) :	37.80 € HT	38.56 € HT
- ouverture ou obturation d'un branchement (u) :	38.22 € HT	38.98 € HT
- suppression définitive d'un branchement (u) :	56.70 € HT	57.83 € HT
- frais d'intervention (u):	156.24 € HT	159.36 € HT
- tarif pour contrôle AC (vente notaire)	288.75 € HT	294.52 € HT

Par ailleurs, et dans ce cadre, il est proposé de **maintenir le montant de la PFAC (participation pour financement de l'assainissement collectif) à 800 €** par raccordement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

DONNE son accord pour la réactualisation des tarifs des services, du bordereau de prix des interventions techniques et des prestations ainsi proposés,

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

✓ Approuvé à l'unanimité

POINTS NON SOUMIS A DÉLIBÉRATION :

Point sur le compte administratif provisoire 2025

Ce point est abordé au moment de la proposition des tarifs 2026 avec une présentation de l'estimation des résultats 2025. Le directeur précise que les budgets 2026 seront votés par l'assemblée sortante lors d'une réunion prévue le mardi 03/03/2026 (à confirmer).

Mise à disposition d'un agent communal pour l'exploitation des ouvrages

Les communes de Montvicq et St Angel, qui ont choisi de transférer leur compétence AC au Syndicat Région Minière au 01/01/2026, souhaiteraient mettre à disposition du syndicat leurs agents communaux respectifs pour les missions qu'ils effectuent déjà dans les installations d'assainissement de leur commune.

Une convention de mise à disposition doit être établie et des rencontres sont prévues avec les communes, les agents concernés et les services techniques du Syndicat RM pour mettre en place ces conventions tripartites.

Une déléguée demande s'il y a nécessité de consulter les instances du CDG03 et le directeur répond que le Comité Social Territorial sera consulté car il a un avis à rendre dans ces dispositions.

Un délégué demande s'il y a un intérêt financier pour le Syndicat. La réponse n'est pas chiffrée mais l'intérêt est basé sur la connaissance des missions par ces agents qui sont opérationnels et compétents immédiatement.

Point sur les travaux en cours et à venir

- **REUGNY : Réhabilitation de la STEU- Travaux interrompus car problème d'approvisionnement de matériel. Fin prévue : début 2026 mais arrêt du chantier pendant les fêtes de fin d'année**

Démolition de l'ancienne STEU qui est située dans une zone inondable.

- *VERNEIX : Schéma directeur en cours d'élaboration car ce document est obligatoire pour l'octroi de subventions par l'Agence de l'Eau.*

Des diagnostics devenus caduques pour certaines communes vont être démarrés pour pouvoir programmer des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- *Le Président expose un problème dans la commune de Vaux qui possède des canalisations d'assainissement en réseau unitaire. Il rappelle que, même si le Syndicat en assure la gestion au quotidien, à fortiori lorsque le réseau communal est dit « unitaire » (qui rassemble à la fois les eaux usées et les eaux pluviales), le financement des eaux pluviales (gestion, création, renouvellement) relève du budget communal. Le directeur précise que le Comité Syndical du Syndicat Région Minière a défini comme suit la formule de calcul de la participation financière forfaitaire pour assurer les charges inhérentes à la gestion des eaux pluviales urbaines :*
 - *40% des amortissements du réseau unitaire ou séparatif sans distinction eaux usées/eaux pluviales,*
 - *40% des intérêts d'emprunts ayant financé des travaux de réseau unitaire ou séparatif sans distinction eaux usées/eaux pluviales,*
 - *40% des seules dépenses d'électricité pour les stations de traitement raccordées à un réseau totalement ou partiellement unitaire.*

Le Président indique , qu'en l'état, M. le Maire de Vaux ne souhaite pas s'affranchir de ces coûts, comme indiqué ci-avant, prétextant qu'aucune délibération n'a été prise au moment du transfert de compétence d'assainissement collectif. En réponse, le Conseil Syndical s'accorde à dire, à l'unanimité, que toutes les autres communes adhérentes ayant pris cette délibération, Vaux ne doit pas faire exception faute de quoi, sa compétence AC lui sera rendue.

- *Un délégué demande un point sur l'éco-pâturage → les relations avec le responsable régional sont « difficiles » mais le partenariat avec les bergers qui œuvrent sur le terrain est satisfaisant donc le bilan est plutôt positif.*

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance est levée par M. COURTAUD à 10H00.

Le secrétaire de séance,
AGEORGES William.



Le Président,
COURTAUD Guy.

